

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 décembre 2016

Président de séance : Alphonse KOENIG, Maire
Secrétaire de séance : Sandra GERLING

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des procès-verbaux du 8 novembre 2016
- 2) Lotissement «Les Jardins 5»
 - Fixation du prix de vente des terrains de construction
- 3) Affaire foncière
 - Location de bâtiments communaux
- 4) Renforcement de la défense incendie
 - Pose d'un poteau d'incendie : Route de Barr
 - Sté SUEZ : 67210 OBERNAI / € 3 851,26 HT
- 5) Approbation de la convention de mise en fourrière des animaux en divagation
 - Société Protectrice des Animaux « SPA » de Sélestat et Moyenne Alsace
- 6) Déclaration d'intention d'aliéner
 - Bien immobilier : 16 rue du Gal de Gaulle
Section 4 N° 70 9 ares 66
- 7) Affaire immobilière
 - Projet de démolition : Maison communale 77, rue du Gal de Gaulle
- 8) Projet d'extension du Cimetière
- 9) Location de la Chasse communale
- 10) Communication

1) Approbation des procès-verbaux du 8 novembre 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux du 8 novembre 2016

2) Lotissement «LES JARDINS 5»

- Fixation du prix de vente des terrains de construction : € 19 974,64 TTC par are
 - dont € 2 999,64 au titre de la TVA sur la marge

Le Conseil Municipal a fixé le prix de vente de l'are de terrain de construction du lotissement « LES JARDINS 5 » à € 19 974,64 TTC à titre ferme et définitif dont € 2 999,64 pour le compte de la TVA sur marge étant précisé que les frais d'enregistrement et d'acte notarié sont à la charge entière des acquéreurs.

Le Conseil Municipal rappelle que l'attribution des lots se fera en fonction de la date d'enregistrement des demandes de réservation transmises par écrit au secrétariat de la Mairie par les futurs acquéreurs

3) Affaire foncière

- Location des bâtiments communaux à usage commercial et d'habitation

Le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer, pour l'exercice 2017, la clause de révision des loyers tant pour les bâtiments à usage commercial qu'à usage d'habitation

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 décembre 2016

4) Renforcement de la sécurité incendie

- Pose d'un poteau d'incendie DN 100 m/m Route de Barr – quartier est
 - Sté SUEZ- 67210 OBERNAI : € 3 851,26 HT

Dans un objectif de renforcer la sécurité incendie dans le quartier Est de la Route de BARR, la proposition de € 3 851,26 HT de la Sté SUEZ portant sur la pose d'un poteau d'incendie DN 100 a été retenue.

5) Approbation de la Convention de la Société Protectrice des Animaux « SPA » : Sélestat et Moyenne Alsace

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention de la Société Protectrice des Animaux « SPA » de Sélestat et Moyenne Alsace d'une durée d'un an, reconductible d'année en année portant sur la mise en place d'une fourrière pour les animaux en divagation sur le ban communal moyennant une contribution forfaitaire de la Commune de € 0.80 par an et par habitant

6) Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal renonce à l'exercice de son droit de préemption concernant la cession des biens ci-après

- Maison d'habitation : Section 4 parcelle N°70 : 9 ares 66
16 rue du Gal de Gaulle – 67880 INNENHEIM
 - Maison d'habitation : Section 1 parcelle N°337 : 3 ares 13 :
34 rue des Roses - 67880 INNENHEIM
 - Terrain : Section 1 parcelle N°339 1 are 17
lieu dit : Beim Pfarrhaus
-

7) Démolition de la Maison communale sise au 77 rue du Gal de Gaulle au titre de l'agrandissement des locaux de la Mairie

- Sté Transports FUCHS 67210 BERNARDSWILLER : € 12 000,00 HT

Le Conseil Municipal retient la proposition de € 12 000,00 HT de la Sté Transports FUCHS sise 67210 BERNARDSWILLER portant sur la démolition de la maison communale sise : 77 rue du Gal De Gaulle ainsi que sur l'évacuation des gravats y afférents.

La démolition de cette maison vétuste est, en effet, devenue incontournable afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire à accueillir le projet d'extension des locaux de la Mairie dans un objectif de mettre cette dernière en conformité avec les dispositions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 décembre 2016

8) Projet d'extension du cimetière communal

- Démolition d'une grange vétuste et de ses annexes
 - Sté Transports FUCHS - 67210 BERNARDSWILLER : € 20 000,00 TTC

L'acquisition foncière destinée à accueillir l'extension du cimetière communal était subordonnée à la démolition d'une grange vétuste et de ses annexes.

Aussi, pour respecter ces dispositions

Le Conseil Municipal a décidé la démolition de ces bâtiments en retenant la proposition de € 20 000,00 TTC de la Sté FUCHS - 67210 BERNARDSWILLER

9) Location de la chasse communale :

- Révision des prix du loyer pour l'année 2017

Le Conseil Municipal décide du maintien du loyer des lots N° 1 et N° 2 de la chasse communale à respectivement € 1 900,00 et € 1 100,00 pour l'année 2017

10) Communication

Le Conseil Municipal prend connaissance de :

- l'attribution du contrat de délégation de service public « DSP » portant sur la production et la distribution de l'eau potable aux abonnés du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à la Sté SUEZ-LYONNAISE des Eaux avec effet au 1^{er} janvier 2017 sur une durée de 15 ans.
- la validation de l'exonération de la taxe d'aménagement aux abris de jardins de moins de 20 m² soumis à une déclaration préalable de travaux par la Direction Départementale des Territoires
- de la mise en place d'un dispositif de dégrèvement partiel de la taxe foncière non bâtie 2016 par les services fiscaux au titre des inondations observées au 1^{er} avril 2016. Ce dégrèvement est à appliquer au fermage 2016 des parcelles communales
- du courrier du 4 octobre 2016 de la Direction Générale des Finances Publiques l'informant que l'article 79 de la loi « NOTRé » supprime l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale « CCAS ».
Par ailleurs, le Conseil Municipal prend acte que par délibération du 8 novembre 2016, le bureau du CCAS a décidé la dissolution du CCAS ainsi que la dévolution de l'actif et du passif du CCAS au budget communal.
- de la transmission des demandes ci-après au service instructeur de la commune en l'occurrence : l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique « ATIP »

COMMUNE D'INNENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 décembre 2016

a) Déclaration préalable

- Habitat de France
mandaté par M.JEHL Eddie
- SCI SCHAAL

: Intégration de 10 panneaux photovoltaïques
dans la toiture 22 rue des Roses
: mise en conformité du Système de Sécurité
Incendie 5 route de Barr

b) Certificat d'urbanisme:

- Me FEURER Martial, Notaire

: Section 04 parcelle 70
16 rue du Gal De Gaulle